



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 septembre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit septembre à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévig nac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 11 septembre 2017
Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

Étaient présents : M. SIMEON Jean-Jacques, M. LOIDI Robert, M. CABARROQUE Jean-Claude, M. GENSSLER Bernard, M. AROUXET Claude, Bernard, BAYON Patrice, M. BOTTURA Jean-Louis, Mme COUZINET Anne Marie, Mme DE RUS LLORDEN Coralie, Mme FRANCK Hélène, Mme HAAS Nicole, Mme PUY Françoise, M. JURADO Jean-Claude,

Étaient Absents excusés : Mme GUILLOT Gisèle a donné procuration à M. SIMEON Jean-Jacques,

Étaient absents : M. CATALA Damien, Mme GONCALVES Martine, Mme LE FRANC Audrey, M. SADARGUES Marc, Mme TRILLES Sophie,

Secrétaire : M. Jean-Jacques SIMEON

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

3. Introduction

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Gilles GAUBERT qui vient de prendre ce matin ses fonctions de DGS en remplacement d'Olivier VIGNAL qui a demandé sa mutation à AUTERIVES. Ce sera donc le dernier Conseil Municipal d'Olivier VIGNAL.

4. Retrait et report de certaines délibérations

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- Rétrocession d'une partie de parcelle : Colomiers habitat Le Concorde,
- ONF : coupe de bois 2018,
- Révision du Plan local d'urbanisme,
- Approbation du Plan local de l'habitat,
- Désignation d'un nouvel adjoint,
- Désignation d'un conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le retrait des six points.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin et du 28 août 2017

Délibération n° 2017/52

Après avoir donné lecture des procès-verbaux des deux derniers Conseils municipaux en date du 19 Juin 2017 et du 28 août 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'approuver les comptes rendus des Conseils municipaux



6. Délibérations

Délibération n° 2017/53

PROCEDURE CLASSEMENT RUE DU PARC ET CHEMIN DE SERRES

M. le Maire propose de modifier le statut juridique de la rue du Parc, artère importante qui déverse l'école primaire Claude Nougaro, et qui actuellement appartient au domaine privé de la commune. Il propose ainsi de l'intégrer au domaine public.

A l'inverse, il propose aussi de déclasser le chemin de Serres qui n'a plus lieu d'être dans le domaine public.

Une procédure sera lancée avec pour accompagnement le cabinet de géomètre PEREZ.

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité : abstention de Coralie DE Russ LLORDEN

- d'approuver le principe énuméré dans ladite délibération et d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure et à signer tous les documents afférents

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/54

APPROBATION PRIX REPAS LIVRE A DOMICILE

M. le Maire indique que le prix fixé pour chaque repas livré à domicile par la société Elior dans le cadre du marché signé en juin 2017 est de 8 € le repas, ce prix se comprend à partir du 1er septembre date du début du marché.

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'approuver le prix du repas livré à domicile à 8 € le repas

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Françoise PUY signale qu'elle a des échos de bonne qualité des repas.

Délibération n° 2017/55

Renouvellement de la convention de la Palombière

Monsieur Antonin OFFER sollicite le renouvellement d'autorisation d'occuper un terrain pour installer un poste de palombière en forêt communale de LEVIGNAC relevant du régime forestier (articles L. 211-1 et suivants du code forestier).

Dans la mesure où cette activité respecte le milieu naturel et une gestion forestière durable, la présente concession est autorisée conformément à l'accord du Conseil Municipal dans sa délibération doit émettre un avis après avoir pris en compte les conditions de la convention annexée.

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance annuelle de cette convention à 100 Euros.

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'approuver le principe de la convention annexée et décide de fixer la redevance annuelle à 100 €.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/56

SDEHG : installation de feux tricolores RN 224 chemin d'Entéoulet

M. le Maire informe que le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : feux tricolores RN224. Du fait du règlement, applicable au SDEHG, la part restant à la commune se calcule comme suivant :

Tva (récupéré par le SDEHG)	6 496 €
Part Sdehg	15 000 €
Part financé directement par la commune	19 754 €
Total	41 250 €

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à planifier les travaux et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses afférentes par financement direct

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Délibération n° 2017/57

SDEHG : Chemin de Mariette

M. le Maire informe que le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
Chemin de Mariette 12 BT 4.

Du fait du règlement, applicable au SDEHG, la part restant à la commune se calcule :

Tva (récupéré par le SDEHG)	1 773 €
Part Sdehg	7 204 €
Part financé directement par la commune	2 279 €
Total	11 256 €

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à planifier les travaux et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses afférentes par financement direct

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/58

SDEHG : Chemin de Mariette

M. le Maire informe que le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Changement de 6 lanterne en centre bourg détériorées par le vent 12 BT 34.

Du fait du règlement, applicable au SDEHG, la part restant à la commune se calcule :

Tva (récupéré par le SDEHG)	1 039 €
Part Sdehg	4 224 €
Part financé directement par la commune	1 337 €
Total	6 600 €

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à planifier les travaux et d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses afférentes par financement direct

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/59

AUTORISATION VENTE LOTISSEMENT LE PETIT PRE LOT 3 EDDARI-GOURLAOUEN

M. le Maire fait part du courrier reçu de M. EDDARI et de Mme GOURLAOUEN qui ont fait une proposition d'achat pour la parcelle 3 du lotissement communal le Petit Pré pour 80 000 € HT.

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer un sous seing privé pour la vente du lot 3, 502 m² à M. EDDARI et Mme GOURLAOUEN

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/60

Adoption du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSSEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 et son arrêté du 27 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de



l'application du RIFSEEP aux agents de la ville de LEVIGNAC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, contractuels et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

A partir de la publication de l'arrêté d'application :

- attachés principaux territoriaux ; attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- Assistant de conservation et du patrimoine ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints du patrimoine territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de maladie, accident de travail, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : management général de la collectivité, management de service, encadrement d'agents ou de service, expertise, analyse stratégique, contrôle, polyvalence des missions ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : autonomie décisionnelle, connaissances réglementaires, maîtrise d'une technicité complexe et atypique, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences, qualifications/habilitations réglementaires ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière, contact avec le public, exposition physique, disponibilité, surcroît régulier d'activité, horaires particuliers.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.



L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois Groupe Montant maximal individuel annuel IFSE en €

Attaché principal (DGS) Groupe 1 : 36 210 € ;

Rédacteurs territoriaux, Assistant de conservation et du patrimoine et animateurs territoriaux (Responsable service animation, responsable médiathèque) Groupe 1 : 17 480 €

Cadre d'emplois Groupe Montant maximal individuel annuel IFSE en € :

Animateurs territoriaux (animateur) Groupe 2 : 16 015 €

Adjoints administratifs territoriaux Adjoints (Assistante polyvalente administratif) Groupe 1 : 11 340 € ;

Groupe 2 : 10 800 € (Agent d'accueil ; assistant administratif)

ATSEM Groupe 1 : 11 340 € (Coordinatrice de site) ; Groupe 2 : 10 800 € (Atsem)

Agents sociaux territoriaux Groupe 2 : 10 800 € (Agent social)

Adjoints du patrimoine (agent d'accueil de médiathèque) Groupe 2 : 10 800 €

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La collectivité se réserve le droit de verser annuellement le CIA aux agents méritants (décembre). Le CIA est apprécié en fonction de l'entretien professionnel selon la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. La CIA est appréciée selon la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe.

Attaché (DGS) Groupe 1 : 6 390 €

Rédacteurs territoriaux, Assistant de conservation et du patrimoine et animateurs territoriaux (Responsable service animation, responsable médiathèque) Groupe 1 : 2 380 €

Animateurs territoriaux (animateur) Groupe 2 : 2 185 €

Adjoints administratifs territoriaux (Assistante polyvalente administratif) Groupe 1 : 1 260 € ; (Agent d'accueil ; assistant administratif) Groupe 2 : 1 200 €

ATSEM (Coordinatrice de site) Groupe 1 : 1 260 € ; (Atsem) Groupe 2 : 1 200 €

Agents sociaux territoriaux (Agent social) Groupe 2 : 1 200 €

Adjoints du patrimoine (agent d'accueil de médiathèque) Groupe 2 : 1 200 €

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

• d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents concernés selon les modalités établies dans ladite délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2017/61

RECRUTEMENT 3 CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée



portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire du service animation (1 contrat de 20h, 1 contrat de 9h et 1 contrat de 8h).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation.

OUI, Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Un débat s'ouvre sur la suppression ou réduction des Contrats Aidés.

Les élus soutiennent les critiques de l'AMF sur l'arrêt des contrats aidés, le retour de la semaine à 4 jours et le rajout d'une taxe GEMAPI.

Délibération n° 2017/62

AUTORISATION ESTER EN JUSTICE ET AVOCAT APPEL AFFAIRE BES

M. le Maire informe le Conseil municipal que par jugement en date de juin 2017, le Tribunal administratif a d'une part reconnu la propriété du chemin du Moulin à la commune et d'autre part débouté la partie adverse (M. BES) en le condamnant à un remboursement partiel de la procédure soit 1 500 €.

L'intéressé a fait appel devant la Cour administrative d'appel de BORDEAUX. Il convient une nouvelle fois de défendre les intérêts de notre collectivité en désignant le Cabinet NUNEZ.

OUI, Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraires avec le Cabinet NUNEZ

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Robert LOIDI en profite pour demander la possibilité de nettoyer le Chemin du Moulin.

7. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à **22H15**

Le Maire et Secrétaire de séance,
Jean-Jacques SIMEON.